

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DPVI 107** Subventions à dix associations menant des actions au titre de la politique de la Ville sur le quartier Porte Saint Denis-Porte Saint Martin (10e) dans le cadre de la Région.

**Mme Anne LE STRAT, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la politique de la Ville sur le 10e arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris votée le 30 septembre 2008 approuvant la signature d'une convention entre la Ville de Paris et le Conseil Régional d'Ile de France ;

Vu la délibération CR 30-07 adoptée le 13 mars 2007 modifiée par la délibération CR 71-08 du 26 juin 2008 régissant les interventions de la Région en matière de Politique de la Ville ;

Vu le budget 2011 de la Région Ile de France mentionnant la reconduction du financement du dispositif à l'identique pour l'année 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

## Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris sollicite de la part de la Région Ile de France les subventions maximales au titre du dispositif animation sociale des quartiers : actions contractualisées. Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°4 à la convention du 26 juin 2008.

Article 2 : Une subvention globale de 4.800 € est attribuée à l'association Le Paris des Faubourgs (12405, D06697), 107 bis rue du Faubourg Saint-Denis (10e), pour une action Manger mieux et bouger mieux (2.800 € 2011-00941) et un accompagnement des enfants et des familles vers l'accès aux loisirs et aux vacances (2.000 € 2011-00938).

Article 3 : Une subvention de 2.000 € est attribuée à l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (L'ACORT) (157, D04422 /2011-00929), 39 boulevard de Magenta (10e), pour un accueil, une information et une lutte contre les discriminations.

Article 4: Une subvention de 2.000 € est attribuée à l'association Espace Universel (10265, X01375 / 2011-00911), 42 rue de l'Echiquier (10e), pour un accompagnement social des familles en difficulté.

Article 5 : Une subvention de 2.000 € est attribuée à l'association Ere de Jeu (13945, X03664 /2011-910), 76 rue Voltaire 93100 Montreuil, pour une action culturelle intitulée Fais moi lire, fais moi écrire. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention globale de 3.500 € est attribuée à l'association Le Camrès (13545, X00728), 11 passage Dubail (10e), pour une action intitulée Droit à la Santé (2.000 € 2011-00900) et des ateliers de création (1.500 € 2011-02246).

Article 7 : Une subvention de 1.000 € est attribuée à la compagnie Niaba (1684, X06994 / 2011-00904), MDA 206 quai de Valmy (10e), pour les grands Tanabers - deux grandes fêtes sénégalaises.

Article 8 : Une subvention de 2.500 € est attribuée à l'association Le Mystère Bouffe (10828, D02346 / 2011-02572), 23 rue André Joineau 93310 Le Pré-Saint-Gervais, pour un atelier de théâtre dans le 10e.

Article 9 : Une subvention globale de 1.000 € est attribuée à l'association Jeunesse Saint-Vincent-de-Paul (12365, D06548 /2011-00919), 12 rue Bossuet (10e), pour un atelier de savoir langagier.

Article 10: Une subvention de 1.200 € est attribuée à l'association les Princes de Rien (13731, X04940 / 2011-00944), 48 rue Château-Landon (10e), pour une action danse et écriture sur les quartiers.

Article 11 : Une subvention de 2.500 € est attribuée à l'association Ngamb'Art (6881, 6881 / 2011-02084), 9 rue Louis Blanc (10e), pour le festival Tobina - dansons les rencontres chorégraphiques du 10è.

Article 12 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 22.500 €, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15006, provision pour subventions de fonctionnement et versement de subventions régionales du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.

Article 13 : Les recettes seront inscrites au budget 2011 de la Ville de Paris à l'article 7472.